

COMMUNE DE VERTAIZON



ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
« Hameau de la Roussille »

Le Maire de la commune de VERTAIZON.

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre l'installation d'un barnum dans le cadre de la « **Fête des Voisins** » organisée par **Madame BONNET Nicole**, la circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du « **n°7 Hameau de la Roussille** », sur le territoire de la commune de VERTAIZON.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet **pour une durée de 4 jours à compter du 7 juin 2026 à 8 heures**.

ARTICLE 3 – Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules au droit de la manifestation.

- L'accès aux riverains devra être maintenu dans la mesure du possible.
- **Madame BONNET Nicole devra avertir les habitants du « Hameau de la Roussille » de la manifestation afin qu'ils prennent leurs dispositions.**

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire relative à la manifestation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'ouvrage, sera mise en place et entretenue par le maître d'œuvre, sous le contrôle de la mairie de VERTAIZON.

En cas d'achèvement de la manifestation avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures des articles 1 et 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERTAIZON par l'autorité administrative

ARTICLE 7 - DIFFUSION

- Mr le Maire de VERTAIZON;
 - Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

A Vertaizon, Le 19 mai 2026

Le Maire,

Boris COISSARD



